

COMMUNE DE SEIX COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 avril 2023 à 18 heures 30

Présents : Hélène NIRASCOU, Georgette BIELLE, Charles GALEY, Patrick RAYMON, Cathy COULON, Joachim ALBERT, Pascal BARRAU, Philippe JOUANETON

Excusés et représentés :

Alexandra PASQUIER a donné procuration à Pascal BARRAU

Wally ARMAND a donné procuration à Georgette BIELLE

Carole SOUVEILLE a donné procuration à Patrick RAYMON

Votants : 11 membres

Secrétaire de séance : Pascal BARRAU

Ordre du jour

- Echanges avec la population pendant 30 minutes,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Réseau Chaleur
- Vote du compte administratif 2022 Budget Réseau Chaleur
- Affectation du résultat Budget Réseau Chaleur
- Vote du budget primitif 2023 Budget Réseau Chaleur
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget CLAE
- Vote du compte administratif 2022 Budget CLAE
- Affectation du résultat Budget CLAE
- Vote du budget primitif 2023 Budget CLAE
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Lotissement
- Vote du compte administratif 2022 Budget Lotissement
- Affectation du résultat Budget Lotissement
- Vote du budget primitif 2023 Budget Lotissement
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Les Lannes
- Vote du compte administratif 2022 Budget Les Lannes
- Affectation du résultat Budget Les Lannes
- Vote du budget primitif 2023 Budget Les Lannes
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Maison du Haut-Salat
- Vote du compte administratif 2022 Budget Maison du Haut-Salat
- Affectation du résultat Budget Maison du Haut-Salat
- Vote du budget primitif 2023 Budget Maison du Haut-Salat
- Approbation du compte de gestion 2022 Budget Commune
- Vote du compte administratif 2022 Budget Commune
- Affectation du résultat Budget Commune
- Vote du budget primitif 2023 Budget Commune
- Demande subvention Amendes de Police
- Délégation à l'Association Patrimoine Seixois de la restauration de la statue de la Vierge
- Création emploi agent de maîtrise principal
- Création emploi adjoint technique principal 1ère classe
- Tarifs vente terrains lotissement Paul Ané
- Questions diverses

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.16122 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter cette année les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril 2023.

La TH ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit attendu pour l'année 2023 s'élève donc à :

Taxes	Bases imposition 2022	Taux Communaux 2022	Bases imposition prévisionnelles 2023	Taux votés 2023	Produit attendu 2023
Taxe foncière (bâti)	937 566	44.53	992 400	44.53	441 916
Taxe foncière (non bâti)	26 459	104.65	28 200	104.65	29 511
Taxe habitation	631 792		676 649	14.37	97 234
TOTAL					568 661

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les taux d'imposition 2023 définis ci-dessus. **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget Réseau chaleur

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget Réseau chaleur

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		109 769.53		6 885.80		116 655.33
Opérations exercice	69 104.68	18 950.14	96 379.28	103 345.24	165 483.96	122 295.38
Total	69 104.68	128 719.67	96 379.28	110 231.04	165 483.96	238 950.71
Résultat définitif		59 614.99		13 851.76		73 466.75

2. Constate, pour la comptabilité résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Réseau chaleur

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **13 851.76 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	6 885.80
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	6 965.96
Résultat cumulé au 31/12/2022	13 851.76
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	13 851.76
Affectation obligatoire	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	13 851.76

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Réseau chaleur

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recettes	77 913.99 €
Dépenses	77 913.99 €

EXPLOITATION	BP 2023
Recettes	74 963.76 €
Dépenses	74 963.76 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget CLAE

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget CLAE

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6.10		2 687.40		2 693.50
Opérations exercice		0,00		0,00		0,00
Total		6.10		2 687.40		2 693.50
Résultat de clôture		6.10		2 687.40		2 693.50
Résultat définitif		6.10		2 687.40		2 693.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget CLAE

Le Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 2 687.40 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	2 687.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	
Résultat cumulé au 31/12/2022	2 687.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	2 687.40
Affectation obligatoire	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	2 687.40
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Budget CLAE

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recettes	6.10 €
Dépenses	6.10 €
FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recettes	26 522.10 €
Dépenses	26 522.10 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget lotissement

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget lotissement

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 353.59		7 358.00		12 711.59	
Opérations exercice	17 388.41	22 742.00	22 742.00	48 788.41	40 130.41	71 530.41
Total	22 742.00	22 742.00	30 100.00	48 788.41	52 842.00	71 530.41
Résultat de clôture				18 688.41		18 688.41
Résultat définitif				18 688.41		18 688.41

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget lotissement

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 18 688.41 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-7 358.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	1 300.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 046.41
Résultat cumulé au 31/12/2022	18 688.41
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	18 688.41
Affectation obligatoire	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	18 688.41

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Budget Lotissement

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recettes	0 €
Dépenses	0 €
Résultat	0 €

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recettes	18 688.41 €
Dépenses	18 688.41 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget Souleille des Lannes

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget Souleille des Lannes

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		196 998.58		39 025.15		236 023.73
Opérations exercice	7 086.16	3 071.61	108 761.92	98 694.00	115 848.08	101 765.61
Total	7 086.16	200 070.19	108 761.92	137 719.15	115 848.08	337 789.34
Résultat de clôture		192 984.03		28 957.23		221 941.26
Résultat définitif		192 984.03		28 957.23		221 941.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Souleille des Lannes

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 28 957.23 €**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 025.15
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-10 067.92
Résultat cumulé au 31/12/2022	28 957.23
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	28 957.23
Affectation obligatoire	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 957.23
B.DEFICIT AU 31/12/2022	

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Budget Souleille des Lannes

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recette	192 984.03 €
Dépenses	192 984.03 €

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recette	949 177.23 €
Dépenses	949 177.23 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget Maison du Haut-Salat

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget Maison du Haut-Salat

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	307 854.21				307 854.21	
Opérations exercice	404 367.32	519 465.54	53 671.63	26 369.56	458 038.95	545 835.10
Total	712 221.53	519 465.54	53 671.63	26 369.56	765 893.16	545 835.10
Résultat de clôture	192 755.99		27 302.07		220 058.06	
Résultat définitif	192 755.99		27 302.07		220 058.06	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Maison du Haut-Salat

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **déficit de -27 302.07 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 097.69
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-27 302.07
Résultat cumulé au 31/12/2022	-27 302.07
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-27 302.07
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-27 302.07

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Budget Maison du Haut-Salat

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recette	249 275.51 €
Dépenses	249 275.51 €

FONCTIONNEMENT	
Recette	312 368.42 €
Dépenses	312 368.42 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte de gestion - Budget Commune

Après présentation du budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif - Budget Commune

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. La présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	288 590.96			518 569.69	288 590.96	518 569.69
Opérations exercice	300 268.11	364 125.70	1 089 839.82	1 417 323.28	1 390 107.93	1 781 448.98
Total	588 859.07	364 125.70	1 089 839.82	1 935 892.97	1 678 698.89	2 300 018.67
Résultat de clôture	224 733.37			846 053.15		621 319.78
Restes à réaliser	8 142.00				8 142.00	
Total cumulé	232 875.37			846 053.15	8 142.00	621 319.78
Résultat définitif	232 875.37			846 053.15		613 177.78

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Commune

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 846 053.15 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	518 569.69
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	288 590.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	327 483.46
Résultat cumulé au 31/12/2022	846 053.15

A.EXCEDENT AU 31/12/2022	846 053.15
Affectation obligatoire	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	232 875.37
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	613 177.78
B.DEFICIT AU 31/12/2022	

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Vote du budget primitif - Budget Commune

INVESTISSEMENT	BP 2023
Recettes	1 585 454.51 €
Dépenses	1 585 454.51 €

FONCTIONNEMENT	BP 2023
Recettes	2 292 801.06 €
Dépenses	2 292 801.06 €

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande subvention amendes de police

Il y a lieu de réaliser un aménagement de sécurité afin de réduire la vitesse de circulation avenue de la Barraque en créant des systèmes d'écluse + stationnement. L'espace pris sur la voirie permettra également d'élargir les trottoirs ultérieurement. Le montant total des travaux s'élève à 5 680.00 € HT – 6 816.00 € TTC.

Ces travaux peuvent être inscrits dans le programme annuel des Amendes de Police 2023 et bénéficier d'une subvention au taux de 30 % Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

*Subvention Conseil Départemental	1 704.00 €
*Autofinancement communal	3 976.00 €

TOTAL TTC 5 680.00 €

***SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Ariège pour l'attribution d'une subvention au taux de 30 % au titre des Amendes de Police,

***AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délégation à l'Association Patrimoine Seixois de la restauration de la statue de la Vierge

L'Association Patrimoine Seixois souhaite prendre en charge la restauration de la statue de la Vierge à proximité de la caserne des pompiers. La statue appartient à la commune, il est donc nécessaire de donner l'autorisation à l'Association Patrimoine Seixois d'entreprendre ces travaux de restauration.

Le conseil municipal :

AUTORISE l'association Patrimoine Seixois à mettre en œuvre les travaux de restauration de la statue de la Vierge.

DIT que l'association Patrimoine Seixois prend à sa charge tout frais afférent à cette restauration.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Création emploi agent de maîtrise principal

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Jérôme TOURTE, il convient de modifier les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal : - DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour un agent technique polyvalent au sein de la collectivité : missions diverses sur la voirie, les bâtiments communaux... à compter du 5 avril 2023.

Cet emploi est créé en raison de l'avancement de grade de Monsieur Jérôme TOURTE et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise principal.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE : **POUR :** **11** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

Création emploi adjoint technique principal 1ère classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'avancement de grade de Monsieur Philippe BARAT, il convient de modifier les effectifs du service technique.

Le Conseil Municipal :DECIDE

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe principal à temps complet (35 heures hebdomadaire), pour le poste de responsable du service technique, agent technique polyvalent au sein de la collectivité : responsabilité de l'équipe technique, missions diverses sur la voirie, les bâtiments communaux... à compter du 5 avril 2023.

Cet emploi est créé en raison de l'avancement de grade de Monsieur Philippe BARAT et sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

VOTE : **POUR :** **11** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

Tarifs vente terrains Quartier Paul Ané

Ce point a été ajourné.

QUESTIONS DIVERSES :

Le 29 septembre 2023

PROCURATIONS : Mme Alexandra PASQUIER donne procuration à Mr Pascal BARRAU

Mme Wally ARMAND donne procuration à Mme Georgette BIELLE

Mme Carole SOUVIELLE donne procuration à Mr Patrick RAYMON

Vote : POUR : CONTRE : ABSTENTION :

Les membres du Conseil Municipal ayant approuvé le compte-rendu :

NIRASCOU Hélène, Maire	ALBERT Joachim	ARMAND Wally	BARRAU Pascal	BIELLE Georgette
BROUE Christian absent	COULON Catherine	GALEY Charles	JOUANETON Philippe	
PASQUIER Alexandra	PUJOL Guillaume absent	RAYMON Patrick	SOUVIELLE Carole	

